

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	40
Représentés	3
Absent	0

Votes	
Pour	43
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2026

Le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de :

Etaient présents :

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRICA, Monsieur Robin ALBERT, Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Monsieur Thierry BALIAS, Monsieur Matthieu BAUHAIN, Madame Céline BEAURY, Madame Malika BENKAHLA, Madame Malika BENLARBI, Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Monsieur Aziz BOUGRASSA, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Monsieur Laurent CHASSAY, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDE, Monsieur Henrique MARQUES, Monsieur Alain OMRANE, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Tonino PANETTA, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert POUUDY, Monsieur Katiana RENE, Madame Delphine ROQUES, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Monsieur Billy SOMSOUK, Madame Zahia TAZAMOUCHT, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

Etaient représenté.e.s :

Madame Annick BALLEREAU pouvoir à Monsieur Tonino PANETTA
Madame Claire SAMARCQ pouvoir à Monsieur Jordan MADIANDE
Madame Hacès SASU pouvoir à Monsieur Julien BOURVEN

Etaient absent.e.s :

Secrétaire de séance :

Bénédicte SALLAM LEMOINE

O B J E T

Présentation du rapport d'activité de la SADEV 94 - Exercice 2025

Présentation du rapport d'activité de la SADEV 94 - Exercice 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la présentation du rapport annuel de SADEV 94 pour l'exercice 2025

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Monsieur Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1524-5 et D 1524-7 du Code général des collectivités territoriales, précisant que les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration

Vu la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 210,

Vu le décret N° 2022-1406 de novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire,

Vu la délibération N°26.061 approuvée par le conseil municipal du 15 avril 2026, désignant Monsieur Tonino PANETTA, Maire, comme représentant de la commune de Choisy-le-Roi au sein du conseil d'administration de la SADEV,

Considérant que la commune de Choisy-le-Roi est actionnaire public de la SADEV 94 et que le représentant de la commune au sein du conseil d'administration est Monsieur Tonino PANETTA, Maire,

Vu la tenue du Bureau municipal du 02 septembre 2026

Vu la commission Sécurité/Travaux / Voiries mobilités / Urbanisme / Habitat /cadre de vie /Propreté/Transition écologique/ Nature en Ville du 11 septembre 2026

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le rapport annuel de la SADEV 94 Exercice 2025 est présenté au Conseil Municipal par son mandataire Monsieur Tonino PANETTA.

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Choisy-le-Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. En cas d'absence de réponse écrite de la Mairie dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans les mêmes délais à compter de la notification/publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite au recours gracieux. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr."

Fait et délibéré en séance du 23 septembre 2026

Pour extrait conforme,

Monsieur Tonino PANETTA
Maire

AR Préfectoral

le 25/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :

094-219400223-20260923-DEL26107H1-DE